

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 01 JUIL. 2019

Publié, affiché, notifié le 02 JUIL. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

Délibération A2

Fonds d'aide pour la modernisation et l'agrandissement d'un centre de première intervention – commune d'AMBRAULT

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1424-1 et L1424-12 ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la demande de financement présentée par la commune d'AMBRAULT ;

DECIDE

Article 1 : une subvention maximale de 36 000 € est accordée à la commune d'AMBRAULT, au titre du fonds d'aide pour la construction ou l'aménagement d'un centre de première intervention.

Article 2 : la convention à intervenir entre le SDIS de l'Indre et la commune d'AMBRAULT est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 3 : les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 du budget 2019.


Serge DESCOUT

**FONDS D'AIDE POUR LES CENTRES DE PREMIERE
INTERVENTION**

CONVENTION

ENTRE la commune d'AMBRAULT, représentée par son maire

d'une part,

ET le service départemental d'incendie et de secours, représenté par le président de son conseil d'administration

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de financement présentée par la commune d'AMBRAULT relative à l'agrandissement du centre communal de première intervention d'un montant HT d'environ 135 955 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : la présente convention a pour objet, conformément aux articles L1424-1 et L1424-12 du CGCT, de fixer les conditions dans lesquelles la commune d'AMBRAULT, qui est propriétaire des bâtiments abritant le centre d'incendie et de secours, peut construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à son fonctionnement et la participation financière du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : le SDIS donne un avis technique favorable à la réhabilitation et aux travaux du centre communal de première intervention conformément à la demande de financement présentée.

Article 3 : le SDIS accorde une subvention au taux de 30 % du montant total HT d'investissement plafonné à 120 000 € à la commune d'AMBRAULT, soit un montant de 36 000 €. Cette subvention sera versée sur présentation des factures. Elle constitue un montant maximum ; au cas où la dépense réalisée serait inférieure elle sera revue au prorata.

Article 4 : la commune d'AMBRAULT ne pourra pas prétendre au versement d'une subvention de même nature dans les 10 années suivant l'attribution de la subvention objet de la présente convention.

Fait à Montierchaume , le

Le maire

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Etienne AUJARD

Serge DEBOUT